



PLAN DES OPÉRATIONS PAR PAYS

Pays : Maroc

Année de planification : 2005

MAROC : PLAN D'OPERATIONS POUR L'ANNEE 2005 (COP)

1ère Partie : Sommaire

a) Le contexte et les populations bénéficiaires

La position géographique du Maroc, à proximité de l'Europe, attire de plus en plus de candidats à l'émigration clandestine en Europe. Ces immigrés clandestins, sont acheminés au Maroc par plusieurs réseaux de passeurs, qui se sont organisés ces dernières années dans des pays sub-sahariens comme le Mali, le Niger et la Mauritanie et dont les ramifications atteignent l'autre rive de la Méditerranée. Conscient que le pays est devenu une zone de transit pour les demandeurs d'asile ainsi que pour les immigrés clandestins, dont les motifs sont purement économiques, les autorités marocaines ont décidé de renforcer les mesures de contrôle sur les frontières et les différents points de traversée vers l'Europe.

Pendant l'année 2004, le bureau a enregistré plusieurs demandeurs d'asile entrés clandestinement au Maroc. Il s'agit essentiellement de demandeurs d'asile d'origine libérienne, ivoirienne, sierra-léonaise et congolaise, nigériane. Le fait que la plupart de ces demandeurs d'asile entrent illégalement au Maroc, contraint le HCR Casablanca à intervenir en permanence auprès des autorités marocaines, pour éviter tout refoulement ou détention arbitraire, tant que les demandes de statut sont à l'étude.

Le HCR est la seule institution habilitée à déterminer le statut de réfugié sur le territoire marocain. Les demandeurs d'asile doivent en premier lieu approcher le HCR Casablanca pour examen de leurs dossiers. Si le HCR accorde au demandeur d'asile le statut de réfugié relevant de son mandat, celui-ci doit ensuite contacter le Bureau des Réfugiés et Apatrides (BRA) relevant du Ministère des Affaires Etrangères pour y déposer une demande d'asile à l'Etat Marocain.

Le décret n° 5-57-1256 du 29/08/1957 fixant les modalités d'application de la Convention relative au statut des réfugiés est entré en vigueur le 06/09/1957 et confie la protection juridique et administrative des réfugiés au Bureau des Réfugiés et Apatrides. L'article 2 de ce décret stipule que ce même bureau reconnaît la qualité de réfugié à toute personne qui relève du mandat du HCR. Toutefois, la reconnaissance du statut de réfugié par le HCR ne confère pas automatiquement le droit d'asile au Maroc. Les demandeurs d'asile étaient interviewés par un officier d'éligibilité et les dossiers étaient envoyés à Genève pour décision.

Le HCR s'est efforcé, bien que les budgets ne le permettent pas, d'assister les réfugiés et demandeurs d'asile les plus vulnérables par l'octroi d'une assistance financière et le remboursement des frais médicaux. C'est ainsi qu'au 31/12/2003, 353 cas ont été assistés, soit 500 personnes dont 129 palestiniens. Ils sont de nationalité Bulgare, Russe, Espagnole, Arménienne, Polonaise, Tchèque, Irakienne, Palestinienne, Soudanaise, Algérienne, Mauritanienne, Tunisienne, Iranienne, Pakistanaise, Chinoise, Tchadienne, Sierra-Léonaise, Libérienne, Centrafricaine, Ivoirienne, Camerounaise, Congolaise, Rwandaise, etc.

Dans le cadre du projet d'assistance, 60 enfants réfugiés (garçons et filles) ont bénéficié d'une assistance dans le secteur d'éducation primaire et secondaire, à l'occasion de la

rentrée scolaire uniquement. Quant au secteur santé, celui-ci a enregistré un nombre de 50 personnes ayant bénéficié des soins et remboursements médicaux.

En vue d'assister les réfugiés dans le besoin, en fonction de nos budgets très réduits, un comité d'assistance a été institué durant l'année 2003 pour évaluer, cas par cas, les dossiers des réfugiés qui sollicitent une assistance financière. L'assistance accordée par le HCR Casablanca à cette catégorie de réfugiés vulnérables est le seul moyen de subsistance en l'absence de solutions durables. La difficulté de trouver un emploi, en raison du taux de chômage national, conjuguée souvent à l'absence de formation de la part des réfugiés ou de l'inadaptation de leur formation au marché de travail au Maroc, rendent ces réfugiés dépendants de l'assistance financière allouée par le HCR.

Les objectifs prioritaires que le bureau tend à atteindre en 2005 pour une protection optimale des réfugiés s'articulent autour des axes suivants :

- La mise sur pied d'un plan stratégique concernant la législation nationale en matière des droits des réfugiés.
- La signature d'un accord de partenariat avec une ONG, pour qu'elle prenne en charge le volet de l'assistance financière aux réfugiés et demandeurs d'asile, sous la supervision de notre bureau.
- Intervenir auprès des autorités marocaines pour faire délivrer des cartes de séjour et veiller à assurer une protection aux réfugiés et demandeurs d'asile.
- Organiser des sessions de formation et de sensibilisation à la problématique des réfugiés, aussi bien pour le personnel du bureau que pour les fonctionnaires de l'Etat marocain ayant un lien direct avec les réfugiés et demandeurs d'asile.
- La réinstallation des cas les plus prioritaires et qui répondent aux critères.

(b) les buts et les objectifs principaux des programmes

L'assistance aux réfugiés, demandeurs d'asile et solutions durables

Les enfants et les femmes réfugiés

Le Maroc est un pays stable politiquement et jouissant d'une paix sociale qui bénéficie à la fois aux nationaux et aux étrangers vivant sur son sol. De ce fait, la sécurité des étrangers, et particulièrement les réfugiés ne se trouve pas menacée. Il faudrait également signaler que les besoins essentiels des réfugiés au Maroc sont surtout d'ordre financier, médical, éducationnel et psychologique. Dans ce sens, une attention particulière est portée aux femmes et aux enfants réfugiés. Leur vulnérabilité les place à la tête de nos priorités en matière de protection et d'assistance. En matière d'éducation, le HCR a veillé en 2003 à ce que tous les enfants des réfugiés en âge d'être scolarisé (60) accèdent, au même titre que les marocains aux différents cycles de l'enseignement (primaire, secondaire, université). Une assistance supplémentaire a été accordée aux parents à l'occasion de la rentrée scolaire 2003-2004 pour les aider à acheter les fournitures scolaires à leurs enfants. D'autres enfants de réfugiés poursuivent leurs études dans des universités marocaines. Ils sont au nombre de 10. Durant l'année 2003, le pourcentage de réussite a été de 100%. Notre objectif est de permettre aux enfants des réfugiés de vivre dans un cadre familial équilibré, paisible et serein, leur permettre aussi d'accéder à un système éducatif adéquat qui pourrait éventuellement contribuer à faciliter leur intégration locale.

Concernant le secteur santé, une convention a été signée avec une clinique multidisciplinaire de la place pour permettre à tous les réfugiés, y compris les femmes et les enfants de bénéficier de soins médicaux adéquats. D'autre part, le HCR a permis aux femmes seules et aux parents des enfants malades de bénéficier du remboursement de leurs frais médicaux après présentation des pièces justificatives.

L'assistance financière accordée par le HCR constitue pour la plupart des réfugiés leur unique moyen de subsistance en l'absence d'une source de revenus. Au titre de l'année 2003, 353 cas ont été assistés, représentant 500 personnes dont 129 Palestiniens. L'absence d'opportunités de travail en raison du taux de chômage national, et le problème de la langue, surtout pour les anglophones, ainsi que l'absence de qualifications de la part de nombreux réfugiés, sont autant de facteurs qui rendent difficile l'intégration locale des réfugiés. Notre objectif est d'assurer un minimum d'assistance à cette catégorie de réfugiés en attendant de trouver une solution durable à leur cas.

Participation des réfugiés

L'absence d'un accord de partenariat avec une ONG ne permet pas d'impliquer les réfugiés dans des micro-projets. Ils dépendent essentiellement de l'assistance financière du HCR en raison de l'absence d'opportunités de travail au Maroc.

Développement et aide aux réfugiés

Comme par le passé, le HCR coopère avec toutes les agences du système des Nations Unies ainsi que les autorités marocaines en vue d'assurer un développement économique et social du système. Ce développement va contribuer à associer tous les départements gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans le programme de développement des réfugiés et demandeurs d'asile. L'identification des besoins et la rationalisation des dépenses sont nos priorités dans ce sens.

Environnement

Les réfugiés et demandeurs d'asile qui contactent le HCR s'installent principalement dans les grandes villes : Rabat-Salé (944 personnes) ; Casablanca (612 personnes) ; Marrakech (87 personnes) ; Fes (46 personnes) ; Tanger (37 personnes) ; Agadir (26 personnes) ; autres villes (551 personnes). Ce choix des grandes villes par les réfugiés et demandeurs d'asile présente autant d'inconvénients que d'avantages : problème de loyer, de dépenses de transport, et un niveau de vie élevé. Les conditions de vie de 95% des réfugiés et demandeurs d'asile sont en dessous de la moyenne. Les enfants des réfugiés, ayant atteint l'âge de la scolarité qui est de 7 ans pour les nationaux, peuvent bénéficier des services de l'éducation nationale au même titre que les nationaux. Quant au secteur santé, les réfugiés et demandeurs d'asile peuvent accéder aux soins dans les hôpitaux publics. Ils peuvent aussi recourir à la délégation pour demander qu'ils soient auscultés par le médecin des Nations Unies. Pendant l'année 2003, la délégation a pu signer un accord avec une clinique multidisciplinaire de la place qui présente des tarifs concurrentiels et à laquelle pourraient accéder les réfugiés et demandeurs d'asile ainsi que les membres du personnel du HCR.